

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 13 JANVIER 2022**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le sept janvier deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le treize janvier, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina NEGRONI.

Membres : 4

N°2022/01

MEMBRES PRÉSENTS	
NEGRONI Vannina	POGGI Dominique
FRIMIGACCI Lucie	
MEMBRES ABSENTS	
LECA Ornella	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
POGGI Dominique	

OBJET : Délibération fixant le ratio promus/promouvables au sein de la crèche municipale de Cargèse.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 13 décembre 2021 ;

La Présidente du Conseil d'administration de la crèche de Cargèse expose à l'Assemblée délibérante que, conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la hiérarchie des grades dans chaque cadre d'emplois, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur sont fixés par les statuts particuliers et que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la loi précitée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Madame la Présidente du Conseil d'administration propose donc de fixer, grade par grade, le ratio promus / promovables de la crèche de Cargèse.

La Présidente précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

La Présidente propose à l'Assemblée délibérante de fixer les taux suivants au sein de l'établissement :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES ET TAUX
Technique	Adjoints techniques territoriaux	<ul style="list-style-type: none">- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (100%)- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (100%)- Adjoint technique territorial (100%)

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE d'appliquer les taux de promotion tels que définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 3.

La Présidente du Conseil d'administration,
Vannina NEGRONI

